

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dernière mise à jour : 01/05/2024

Article 1. L'activité concerne en priorité les enfants résidant à Rezé, âgés de 6 mois (vaccinations nécessaires pour la vie en collectivité faites) à 5 ans (fin de grande section maternelle), ou exceptionnellement ceux de communes limitrophes ne possédant pas ce type d'activité.

Article 2. Toute famille n'ayant pas un dossier complet pour son enfant ne pourra accéder au bassin (certificat médical et copie vaccination antidiphtérique et antitétanique à jour avec les 2 premières injections minimum).

Article 3. Cinq places prioritaires sont réservées pour des enfants handicapés, dans les limites d'âges définies par l'Association.

Article 4. ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS - Dans le bassin, **chaque enfant doit obligatoirement être accompagné par un adulte au MINIMUM ou deux adultes au MAXIMUM.** L'association interdit la présence des frères ou sœurs mineurs (non adhérents ou non baigneurs) autour du bassin pour les raisons suivantes : assurance - responsabilité de l'association et des maitres-nageurs, frustration, ennui des enfants, vigilance particulière des animateurs et des parents. Sous réserve d'acceptation par la piscine, les éventuels adultes accompagnants restant sur le bord de la piscine doivent être en short et tee-shirt

Article 5. HORAIRES - À l'inscription, chaque enfant est affecté à un groupe. Chaque groupe se baigne pendant une plage horaire déterminée qui doit être respectée. **Il ne sera pas possible d'accéder à sa séance au-delà d'un quart d'heure avant et après le créneau d'affectation.** Les changements de groupe en cours d'année ne sont pas autorisés.

Article 6. CARTE D'ACCÈS - Une carte d'accès est remise à chaque famille lors de la première inscription contre une caution de 3 euros. Cette caution est encaissée par l'Association puis restituée à la famille lorsque celle-ci quitte l'association et restitue la carte (un RIB est demandé). Cette carte est donc susceptible d'être conservée plusieurs années par les familles, il faut en prendre soin ! En cas de perte, toute nouvelle carte sera facturée 10 euros par l'Association. La caution est à verser lors de l'inscription. En cas d'absence aux dates de distribution la carte sera remise lors des séances suivantes. Il est possible de demander 2 cartes pour une famille en versant 2 cautions lors de l'inscription.

Article 7. FEUILLE DE PRÉSENCE - À chaque séance, les familles doivent se présenter à la table d'émargement tenue par les animateurs (dans le hall de la piscine) pour valider l'entrée de leur(s) enfant(s) et le(s) accompagnateur(s).

Article 8. ASSIDUITÉ - Par respect pour les personnes restées sur liste d'attente, nous vous demandons une présence régulière aux séances. Un bilan de fréquentation sera fait à mi-parcours pour étudier votre dossier. Les actions/décisions suivants pourront être prises : rappel par email ou par téléphone, non-prioritaire pour une réinscription, désinscription... Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 9. VESTIAIRES - Dans le cadre des bébés nageurs, TOUS Les vestiaires sont mixtes. Les casiers et les vestiaires collectifs de la piscine sont à la disposition des membres de l'Association. Celle-ci décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des effets déposés. Les poussettes doivent rester dans le hall d'entrée de la piscine. Pour des questions d'hygiène, les vestiaires sont nettoyés en cours de matinée. Merci de faciliter cette tâche

- en plaçant vos affaires dans les casiers
- en respectant les numéros de vestiaires attribués à votre groupe en entrée et en sortie du bassin.

Article 10. ADMISSION AU BASSIN

- La douche et le maillot de bain sont obligatoires pour tous (des baignoires et jets d'eau au bord du bassin sont à la disposition des enfants). Les baignoires sont à vider dans les vestiaires.
- **Le bonnet de piscine est obligatoire**
- Les couches spéciales pour la baignade ne sont pas du tout nécessaires
- L'utilisation du grand toboggan de la piscine s'effectue sous la responsabilité de(s) l'accompagnateur(s) de l'enfant
- Les chaussures sont interdites sur les plages (autour du bassin)
- **Il est interdit de manger autour du bassin, dans les vestiaires et dans l'espace de déchaussage**
- Les personnes ayant des verrues ou des maladies contagieuses ne sont pas autorisées à se baigner
- Pour les enfants en cours d'apprentissage de la propreté, 3 pots sont disponibles auprès des animateurs.

Article 11. Chaque famille est tenue d'assurer au moins deux fois dans l'année une matinée en tant qu'animateur bénévole.

Article 12. Les animateurs se réservent le droit d'annuler une séance s'ils ne sont pas assez nombreux. Outre la présence des parents et de l'équipe d'animation, la surveillance est assurée par la présence d'un MNS. En cas d'absence de celui-ci, les séances seront annulées.

Article 13. L'Association rappelle que l'animateur est un parent adhérent et bénévole. Outre son rôle de conseil, il est aussi garant des objectifs de la FAAEL. À travers les échanges qu'il aura avec vous, il essaiera de vous faire vivre l'activité le mieux possible.

Article 14. L'entrée gratuite de la piscine correspond uniquement à l'activité « À l'eau bébé ». De ce fait, elle n'autorise pas l'accès au grand bassin.

Article 15. En vertu de la politique de respect de la vie privée dans le règlement intérieur de la piscine, la prise de photos est interdite dans l'enceinte de l'établissement.

Article 16. RGPD - En transmettant un dossier d'inscription, la famille adhérente accepte que les données personnelles de ses membres (enfants et adultes) fassent l'objet d'un traitement automatique dans le respect de la loi « informatique et libertés » et la nouvelle réglementation Européenne sur la protection des données personnelles.

J'ai lu et j'accepte le règlement.

Date :
Signature :

À L'EAU BEBE REZE

Association enregistrée à la sous-préfecture sous le n° W442002300